

Interpellation intitulée « Comment dissuader les jeunes de prendre le train grâce à Mobilis »

Comment dissuader les jeunes de prendre le train ? Principalement par la politique tarifaire, les mauvaises correspondances, des trains en retard qui vous font rater le suivant ou encore trains bondés ou l'on paie le tarif assis pour voyager debout. Mais les CFF ont trouvé encore mieux : ne pas être capable de reconnaître un abonnement coûteux et amender à trois reprises son titulaire. Tout cela pousse naturellement à s'interroger sur le fonctionnement de Mobilis, et sur la capacité de ses partenaires à tenir leurs engagements et à réagir rapidement pour corriger les dysfonctionnements.

Concrètement, c'est l'histoire d'un jeune vaudois qui a décidé de fréquenter la Haute école de gestion à Yverdon et, pour s'y rendre, de faire usage des transports publics. Il acquiert ainsi un abonnement Mobilis général au prix de 1413 francs. Ce précieux sésame - qui aurait fâché Ali Baba - est un abonnement Mobilis de la compagnie de transports publics VMCV vendu par l'Office du tourisme de Vevey.

Lors d'un trajet Lausanne-Yverdon, le jeune homme se fait contrôler et l'agent des CFF, qui se voit dans l'incapacité de vérifier son titre de transport, décide de l'amender.

Le lendemain, son titulaire se rend au guichet de la Gare CFF de Vevey où le collaborateur des CFF se voit dans l'incapacité de contrôler la validité de son abonnement : les guichets ne sont en effet pas équipés de l'appareil nécessaire ! Finalement, il se rend à l'organisme émetteur, l'Office du tourisme qui, après contrôle, l'assure de sa validité. Le jeune homme s'adresse alors au CFF pour faire annuler l'amende.

Le lendemain, nouvelle amende, malgré le fait que les agents de trains sont au nombre de trois. Il y a clairement un problème de formation de ces agents de train.

Par ailleurs, s'il fut une époque où le voyageur était mis au bénéfice du doute, aujourd'hui, il est a priori considéré comme coupable, il doit prouver lui-même qu'il n'est pas en fraude ! Les CFF se moquent du fait qu'il peut être extrêmement humiliant d'être montré du doigt en public comme étant un vulgaire resquilleur.

Il faudra finalement plus d'une semaine pour que les deux amendes soient annulées et ceci sans la moindre excuse.

Mais quelques jours plus tard, nouvelle amende. Dans une information relatée par le quotidien 20 minutes, le porte-parole des CFF explique que ceci arrive lorsque le titre de transport est usé et que la machine ne le reconnaît pas.

Cette explication n'est pourtant pas crédible : la carte est neuve, en parfait état, et certains agents de train sont parfaitement capables de la contrôler. D'ailleurs dans deux des trois cas, les contrôleurs qui l'ont amendé n'ont même pas essayé de « scanner » son abonnement pour contrôler sa validité.

La porte-parole des CFF affirme encore que les contrôleurs sont sensibilisés. Visiblement, cette sensibilisation n'a guère d'effets sur le terrain. Et il n'est pas venu à l'idée aux CFF de reconnaître le problème, d'exprimer leurs regrets et de s'excuser.

Les cas de voyageurs amendés à tort sont de plus en plus courants depuis l'introduction de Mobilis. Ces situations kafkaïennes ne peuvent qu'encourager des jeunes à se dépêcher de passer leur permis de conduire pour éviter toutes les embûches auxquelles on se heurte malheureusement avec les transports publics.

J'aimerais en évoquer encore une autre : le découpage des zones de Mobilis qui pose toujours de gros problèmes. S'il était indispensable d'aller de l'avant et qu'il était impossible de le faire en satisfaisant chaque usager, il n'en demeure pas moins que des erreurs de jeunesse pourraient être corrigées et que cette question du découpage devrait être revue à la lumière des expériences réalisées depuis l'entrée en vigueur de cette communauté tarifaire en tenant compte des avis des usagers afin d'être équitable et de viser le plus juste possible.

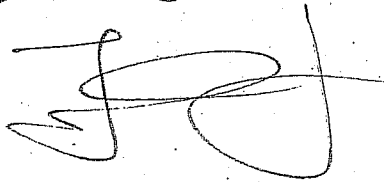
Fort de cette histoire abracadrante, et en complément au postulat Golaz sur cette question, j'aimerais poser les questions suivantes, dès lors que le coût de fonctionnement de Mobilis est assuré par moitié par l'Etat de Vaud et que celui-ci a été l'initiateur de cette démarche et même « le pilote en coulisses », selon l'ancien chef du département en charge du dossier mobilité.

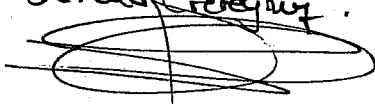
1. Le Service de la Mobilité a-t-il eu connaissance de cas et est-il intervenu auprès de Mobilis pour que tels couacs ne se reproduisent plus ?
2. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'il existe de meilleurs moyens d'encourager les jeunes à passer leur permis de conduire ou de les dissuader d'utiliser les transports publics pour résoudre le problème de la saturation de certaines lignes ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre toutes les mesures utiles pour encourager l'usage du train plutôt qu'un transport motorisé individuel ?

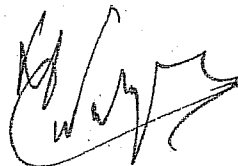
4. Que bilan le service de la mobilité de l'Etat de Vaud tire-t-il de la communauté tarifaire Mobilis depuis son extension ?
5. Des ajustements sont-ils nécessaires ? Si oui, lesquels et dans quels délais seront-ils entrepris ?
6. Le Service de la Mobilité est-il intervenu auprès de Mobilis afin que tous les abonnements émis par ses partenaires soient reconnus ? Si oui, quelles ont été les réponses données ? Sinon, entend-il le faire pour remédier à ces couacs qui ternissent l'image des transports en commun ?
7. Le découpage des zones répond t-il aux déplacements locaux les plus pertinents ou n'est-il qu'une réponse administrative à une question administrative ?
8. Des améliorations sont-elles envisagées dans le but d'avoir une tarification encore plus juste ?
9. Le type d'abonnement et la politique commerciale de Mobilis sont-ils adaptés aux multiples besoins de la population et aux typologies de la clientèle, par exemple les enfants scolarisés, les personnes actives, les touristes et les retraités ?
10. La gouvernance de Mobilis est-elle adaptée à une situation complexe impliquant d'une part la gestion des entreprises de transport et d'autre part la transcription de politiques publiques cantonales et locales ?

Vevey, le 11 novembre 2012

Développement pas souhaité

Jerôme Christen


Gérard Greigauz




JACQUES NEYRINCK